

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2011

**L'AN DEUX MILLE ONZE, le DIX FEVRIER**, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de COURNON D'Auvergne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 03 février 2011*

**PRESENTS** : Mr Bertrand **PASCIUTO**, Mme Monique **POUILLE**, Mr François **RAGE**, Mr Olivier **ARNAL**, Mme Bernadette **MALLET**, Mr Marcel **CURTIL**, Mr Bernard **BARRASSON**, Mme Fabienne **LOISEAU**, Mme Claire **JOYEUX**, Mr Alain **LACQUIT**, Mme Mina **PERRIN BEN AOUK**, Mr Bruno **BOURNEL**, Mr Christian **MEDINA**, Mr Daniel **VOGT**, Mme Michèle **NOEL**, Mr Alain **CATHERINE**, Mme Josette **PLANCHE**, Mr Jean-Marie **DELPLANQUE**, Mme Bénédicte **MAILHOT**, Mr Yves **CIOLI**, Mme Evelyne **BRUN**, Mr Marc **BOYER**, Mr Georges **LARDY**, Mr Henri **JAVION**, Mme Jacqueline **BUIRE**, Mr Jean-Pierre **GALINAT**, Mme Magdeleine **VIGIER**.

Mme Myriam **SELL-DELMASURE** (présente jusqu'à 20h00 puis procuration à Mr Bernard **BARRASSON**) ; Mr Philippe **MAITRIAS** (présent à partir de 19h15) ; Mme Irène **CHANDEZON** (présente jusqu'à 20h00 puis procuration à Mme Bernadette **MALLET**) ; Mme Encarnacion **GRIESSHABER** (présente à partir de 19h35).

**PROCURATIONS** : Mme Sandrine **COQUELOU** (à Mme Josette **PLANCHE**), Mme Hélène **BAUDONNAT** (à Mr Alain **CATHERINE**).

**ABSENT** : /

*Madame Mina PERRIN BEN AOUK a été désignée secrétaire de séance.*

=====

**Commission / FINANCES – PERSONNEL**

**N° 1 - FINANCES : REPRISE ANTICIPÉE DES RESTES A RÉALISER ET DES RÉSULTATS AVANT LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF**

Le rapporteur rappelle que la loi 99-126 du 28 décembre 1999 a introduit, par son article 8, l'article L. 2311-5 au Code général des collectivités territoriales.

Ce dernier prévoit la possibilité d'une reprise anticipée des résultats d'un exercice comptable avant le vote du Compte Administratif de ce même exercice, ainsi que des restes à réaliser.

Cette reprise anticipée ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 31 mars, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire.

Si la Collectivité choisit de reprendre les résultats par anticipation, cette reprise doit se faire en une seule fois et en totalité.

Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du Compte Administratif. S'ils présentent des différences avec la délibération de reprise anticipée, la régularisation interviendra lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **autorise** la reprise des restes à réaliser et des résultats par anticipation, aussi bien pour le budget Ville que pour les budgets annexes : Camping, Cinéma, Transports et Salle Festive de l'Astragale.

*Rapporteur : Monsieur François RAGE  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

**N° 2 - BUDGET PRIMITIF 2011 : VILLE – ADOPTION**

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2011 de la Ville et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2010 et restes à réaliser sont repris dès l'établissement de ce document, qui s'établit comme suit :

<b>DÉTAIL</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>		
Propositions de l'exercice	9 304 770 €	25 638 765 €
Reports 2010	2 667 440 €	-
Résultat antérieur reporté	2 625 000 €	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>14 597 210 €</b>	<b>25 638 765 €</b>

<b><u>RECETTES</u></b>		
Propositions de l'exercice	8 301 985 €	24 688 765 €
Reports 2010	2 831 145 €	-
Résultat antérieur reporté	-	950 000 €
Part du résultat 2010 affectée	3 464 080 €	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>14 597 210 €</b>	<b>25 638 765 €</b>

Le budget primitif 2011 s'équilibre en dépenses et en recettes, reports 2010 inclus, aux montants suivants :

- **Section d'investissement :** 14 597 210 €
- **Section de fonctionnement :** 25 638 765 €

Le rapporteur présente en outre les annexes au budget primitif 2011, en particulier celles relatives aux subventions allouées aux associations, les cotisations et participations communales 2011 à divers syndicats, associations et établissements publics.

**Après délibération et à la majorité (29 voix pour, 4 contre), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le budget primitif 2011 du Budget Ville ;
- **adopte** les annexes présentées, hors la présence de Mesdames et Messieurs les élus municipaux présidents ou membres des bureaux des associations, établissements publics ou organismes cités, en application des dispositions de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

*Rapporteur : Monsieur François RAGE  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

### **N° 3 - BUDGET PRIMITIF 2011 : CAMPING MUNICIPAL – ADOPTION**

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2011 du Camping Municipal et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2010 et restes à réaliser sont repris dès l'établissement de ce document, qui s'établit comme suit :

<b>BUDGET HT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>		
Propositions de l'exercice	258 175 €	509 681 €
Résultat antérieur reporté	-	12 044 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>258 175 €</b>	<b>521 725 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
Propositions de l'exercice	219 388 €	521 725 €
Résultat antérieur reporté	38 787 €	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>258 175 €</b>	<b>521 725 €</b>

**Après délibération et à l'unanimité (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

• **adopte** le budget primitif 2011 du Camping Municipal qui s'équilibre aux montants suivants :

- **Section d'investissement : 258 175 € (HT)**

- **Section de fonctionnement : 521 725 € (HT).**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

*Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

**N° 4 - BUDGET PRIMITIF 2011 : CINEMA MUNICIPAL – ADOPTION**

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2011 du Cinéma Municipal et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2010 et restes à réaliser sont repris dès l'établissement de ce document, qui s'établit comme suit :

<b>BUDGET HT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>		
Propositions de l'exercice	212 950 €	434 109 €
Reports 2010	10 635 €	-
Résultat antérieur reporté	56 481 €	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>280 066 €</b>	<b>434 109 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
Propositions de l'exercice	212 066 €	419 500 €
Résultat antérieur reporté	-	14 609 €
Report 2010	68 000 €	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>280 066 €</b>	<b>434 109 €</b>

**Après délibération et à l'unanimité (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

• **adopte** le budget primitif 2011 du Cinéma Municipal qui s'équilibre aux montants suivants :

- **Section d'investissement : 280 066 € (HT)**

- **Section de fonctionnement : 434 109 € (HT).**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

*Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

## N° 5 - BUDGET PRIMITIF 2011 : SALLE FESTIVE DE L'ASTRAGALE – ADOPTION

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2011 de la salle festive de l'Astragale et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2010 et restes à réaliser sont repris dès l'établissement de ce document, qui s'établit comme suit :

BUDGET HT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b><u>DEPENSES</u></b>		
Propositions de l'exercice	138 367 €	202 560 €
Résultat antérieur reporté	13 538 €	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>151 905 €</b>	<b>202 560 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
Propositions de l'exercice	126 905 €	198 664 €
Résultat antérieur reporté	-	3 896 €
Reports 2010	25 000 €	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>151 905 €</b>	<b>202 560 €</b>

**Après délibération et à l'unanimité (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

• **adopte** le budget primitif 2011 de la Salle festive de l'Astragale qui s'équilibre aux montants suivants :

- **Section d'investissement : 151 905 € (HT)**

- **Section de fonctionnement : 202 560 € (HT).**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

*Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

## N° 6 - BUDGET PRIMITIF 2011 : SERVICE DES TRANSPORTS – ADOPTION

Le rapporteur présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2011 du service des transports et précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats 2010 et restes à réaliser sont repris dès l'établissement de ce document, qui s'établit comme suit :

<b>BUDGET HT</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
<b><u>DEPENSES</u></b>		
Propositions de l'exercice	76 300 €	333 750 €
Résultat antérieur reporté	28 995 €	-
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>105 295 €</b>	<b>333 750 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
Propositions de l'exercice	76 295 €	326 570 €
Résultat antérieur reporté	-	7 180 €
Part du résultat 2010 affectée	11 000 €	-
Reports 2010	18 000 €	-
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>105 295 €</b>	<b>333 750 €</b>

**Après délibération et à l'unanimité (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

• **adopte** le budget primitif 2011 du Service des Transports qui s'équilibre aux montants suivants :

- **Section d'investissement : 105 295 € (HT)**
- **Section de fonctionnement : 333 750 € (HT).**

*Rapporteur : Monsieur François RAGE*

*Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

#### **N° 7 - EMPRUNTS 2011 : BUDGETS VILLE, CAMPING, CINEMA, TRANSPORTS, SALLE FESTIVE DE L'ASTRAGALE**

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée les programmes d'investissement inscrits aux budgets Ville, Camping, Cinéma, Transports et salle festive de l'Astragale, et indique le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire à l'équilibre de ces budgets.

Considérant la capacité d'autofinancement qui a pu être dégagée sur ces budgets, l'enveloppe d'emprunts, tenant compte des inscriptions de l'exercice, s'élève globalement, hors restes à réaliser, à 2 132 744 € et se décompose comme suit :

- Budget Ville : 1 950 000 €
- Budget Camping : 73 933 €
- Budget Cinéma : 71 866 €
- Budget Transports : 16 945 €
- Budget Salle Festive de l'Astragale : 20 000 €

**Après délibération et à l'unanimité (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

• **approuve** le programme d'emprunts pour l'exercice 2011, nécessaire à l'équilibre des budgets Ville, Camping, Cinéma, Transports et salle festive de l'Astragale, hors restes à réaliser, pour un montant global de 2 132 744 €.

*Rapporteur : Monsieur François RAGE  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

**N° 8 - IMPOTS LOCAUX 2011 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les taux d'imposition qui ont été appliqués dans les rôles des contributions directes en 2010 :

- taxe d'habitation	20,67 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties	22,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	149,21 %

Les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2011 sont estimées à :

- taxe d'habitation	24 560 000 €
- taxe foncière sur les propriétés bâties	25 160 000 €
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	86 300 €

Considérant que pour l'année 2011 :

1/ - Le produit fiscal de référence, calculé sur les taux indiqués ci-dessus, s'élève à :

- taxe d'habitation	5 076 550 €
- taxe foncière sur les propriétés bâties	5 774 220 €
- taxe foncière sur les propriétés non bâties	<u>128 770 €</u>
	10 979 540 €

2/ - Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget s'élève à 10 980 000 €, déduction faite des allocations compensatrices versées par l'Etat au titre des taxes d'habitation, foncières et professionnelle pour un montant estimé à 515 000 €, se répartissant de la manière suivante :

- taxe d'habitation :	140 000 €
- taxes foncières :	70 000 €
- taxe professionnelle :	<u>305 000 €</u>
	515 000 €

**Après délibération et à l'unanimité (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

• **maintient** pour l'année 2011, les taux d'imposition fixés à :

- taxe d'habitation :	20,67 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties :	22,95 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	149,21 %

*Rapporteur : Monsieur François RAGE  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

## **N° 9 - FINANCES : BUDGET CAMPING – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Par délibération du 29 septembre 2005, du 22 mai 2006 et du 28 décembre 2007, la Commune de COURNON D'Auvergne avait fixé les durées d'amortissement des biens du Camping Municipal.

Depuis, de nouvelles catégories d'investissements ont été réalisées. Il convient d'en fixer la durée d'amortissement.

### Immobilisations corporelles :

2182	Matériel de transport	8 ans
------	-----------------------	-------

Il est précisé que la première année d'amortissement est celle qui suit l'acquisition des biens.

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la durée d'amortissement proposée pour le matériel de transport du Camping.

*Rapporteur : Monsieur François RAGE  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

## **N° 10 - FINANCES : BUDGET SALLE FESTIVE DE L'ASTRAGALE – FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES BIENS**

Par délibération du 18 décembre 2008, la Commune de COURNON D'Auvergne avait fixé les durées d'amortissement des biens de la Salle festive de l'Astragale.

Depuis, de nouvelles catégories d'investissements ont été réalisées. Il convient d'en fixer la durée d'amortissement.

### Immobilisations incorporelles :

204158	Subventions d'équipement versées aux groupements de collectivités	15 ans
--------	---	--------

### Immobilisations corporelles :

2128	Autres agencements et aménagements	8 ans
21318	Autres bâtiments publics	15 ans
21538	Autres réseaux	20 ans

Il est précisé que la première année d'amortissement est celle qui suit l'acquisition des biens.

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour le budget de la Salle festive de l'Astragale.

*Rapporteur : Monsieur François RAGE  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---



**N° 11 - FINANCES : BUDGET VILLE - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A AUVERGNE HABITAT POUR LA RESIDENTIALISATION ANRU DU LAC OUEST A COURNON D'AUVERGNE**

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée qu'afin de financer la résidentialisation ANRU du Lac Ouest à COURNON D'AUVERGNE, Auvergne Habitat sollicite la garantie de la Ville de COURNON, à hauteur de 100 %, pour un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

ARTICLE 1 :

La Commune de COURNON D'AUVERGNE accorde sa garantie pour le remboursement d'emprunt d'un montant de 190 108 € (cent quatre vingt dix mille cent huit euros), que Auvergne Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la résidentialisation ANRU du Lac Ouest, à COURNON D'AUVERGNE.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

**Prêt PRU**

- Montant de l'emprunt : 190 108 €
- Durée de l'amortissement : 15 ans
- Progressivité des annuités : 0 %
- Taux actuariel brut : 2,35 %
- Révisabilité des taux : en fonction du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

ARTICLE 3

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 ans, et porte sur la totalité des sommes dues par Auvergne Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune s'engage à se substituer à Auvergne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **accorde** une garantie d'emprunt à Auvergne Habitat, à hauteur de 100 %, pour un prêt de 190 108 € destiné à la résidentialisation du Lac Ouest à COURNON D'AUVERGNE.

*Rapporteur : Monsieur François RAGE  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

**N° 12 - FINANCES : REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD APPLIQUEES A UN ADMINISTRE**

Le rapporteur expose qu'en application de l'article L.251-A du Livre de procédures fiscales, l'assemblée délibérante est compétente pour accorder la remise gracieuse des pénalités appliquées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme.

Le trésorier a transmis une demande portant sur la remise gracieuse de pénalités de retard concernant le paiement de la taxe d'urbanisme de Monsieur Yann DAUPHANT, 23 avenue des Dores 63800 COURNON D'AUVERGNE, au titre du permis de construire n° 063.124.07G0042.

Cette remise gracieuse, pour laquelle le Trésorier a émis un avis favorable, porte sur la somme de 30,00 €, étant précisé qu'il s'agit d'un simple oubli de paiement de la 2<sup>ème</sup> échéance.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la remise gracieuse des pénalités de retard appliquées à Monsieur Yann DAUPHANT pour la somme de 30,00 €, concernant sa taxe d'urbanisme.

*Rapporteur : Monsieur François RAGE  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

**N° 13 - ADOPTION DU RAPPORT RELATIF A LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE (DSU - CS) – ANNEE 2009**

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale est une composante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), cette dernière étant une dotation globale et libre d'emploi.

Aux termes de l'article 2334-15 du Code général des collectivités, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU – CS) a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Actuellement, près de 75 % des communes de plus de 10 000 habitants sont éligibles à la DSU-CS.

Les villes éligibles à la Dotation de Solidarité Urbaine sont classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, intégrant :

- le potentiel financier par habitant de la commune, soit 910 € pour la Commune de COURNON contre 1 113 € au niveau national ;
- le nombre de logements sociaux de la commune, à savoir 1 514 pour COURNON D'Auvergne, soit 22,62 % ;
- le nombre de bénéficiaires de prestations logements (3 359 personnes) ;
- le revenu par habitant de la commune, 12 115 € à COURNON D'Auvergne contre 13 355 € au niveau national.

Sur la base de cet indice, la Commune de COURNON D'Auvergne a perçu 467 401 € pour l'année 2009.

Conformément à l'article L.1111-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine au cours de l'exercice précédent doivent présenter à leur Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport exposant les actions menées en matière de développement social urbain.

Compte tenu du fait que notre Commune bénéficie de cette participation, le rapport joint en annexe vise à retracer les actions menées en matière de Développement Social Urbain.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le bilan retraçant les actions menées en matière de Développement Social Urbain pour l'année 2009.

*Rapporteur : Madame Bernadette MALLET  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

**Commission / TRAVAUX – EAU – TRANSPORT**

**N° 14 - TRAVAUX : AMENAGEMENT URBANISTIQUE DES ABORDS DU POLE DE MEDIATION CULTURELLE – ADOPTION DU PROJET ET DE SON PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT / DEMANDE DE SUBVENTION**

Le rapporteur informe, en premier lieu, les membres du Conseil Municipal que la Ville de COURNON D'Auvergne, a décidé de procéder à l'aménagement urbanistique des abords du Pôle de Médiation Culturelle, comprenant la réalisation d'un parvis, celle d'un parking jouxtant le bâtiment, nécessaires à une utilisation optimale de ce nouvel équipement public.

Cet aménagement comprendra plus précisément la réalisation :

- o d'un parking en béton bitumineux de 31 places dont 4 pour personnes handicapées,
- o d'un parvis à dominante minérale, comportant un cheminement piétons conforme aux normes P.M.R., un emmarchement en dalles, ainsi que des secteurs végétalisés.

Le rapporteur précise, en second lieu, que cette opération, dont le coût prévisionnel de réalisation s'élève à 300 000,00 € HT, est susceptible de bénéficier d'un financement du Conseil Général dans le cadre du Contrat Local de Développement (C.L.D.), de 25 % du montant HT des travaux, soit 75 000 €.

A cet effet, le Conseil Municipal doit se prononcer d'une part, sur la réalisation du projet d'aménagement des abords du Pôle de Médiation Culturelle et d'autre part, sur le plan prévisionnel de financement suivant :

<b><u>DEPENSES</u></b>	<b>Montant en Euros</b>	<b><u>RECETTES</u></b>	<b>Montant en Euros</b>
Aménagement du parking	120 000 €	CONSEIL GENERAL (25 % du montant HT des travaux)	75 000 €
Aménagement du Parvis	180 000 €	ETAT (ANRU)	60 000 €
		VILLE DE COURNON	165 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>300 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>300 000 €</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le projet d'aménagement des abords du Pôle de Médiation Culturelle ;
- **adopte** son plan prévisionnel de financement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général au titre du CLD.

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

#### **N° 15 - TARIFS 2011 : DROITS DE VOIRIE ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le rapporteur propose, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, d'actualiser en augmentant d'environ 2 %, les tarifs de droits de voirie et d'occupation temporaire du domaine public.

##### Droits de voirie

- |   |                                     |
|---|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Pour toute permission de voirie, droit fixe                                    | <b>22,35 €</b> (au lieu de 21,91 €) |
| <input type="checkbox"/> Aligement et nivellement pour clôture ou façade de bâtiment, le mètre linéaire | <b>3,85 €</b> (au lieu de 3,75 €)   |

### Droits d'occupation temporaire

- ❑ Etais en dehors de l'alignement par groupe d'étais  
par mois commencé **5,65 €** (au lieu de 5,51 €)
- ❑ Echafaudage, matériel de chantier, dépôts de matériaux ou de  
décombres en cas de construction ou de réparation d'immeubles sur  
la voie publique, le mètre carré par mois commencé **3,85 €** (au lieu de 3,76 €)
  
- ❑ Barrière entourant les dépôts :
  - a) avec affichage, par mois commencé, le mètre carré **6,70 €** (au lieu de 6,54 €)
  - b) sans affichage, par mois commencé, le mètre linéaire **3,50 €** (au lieu de 3,33 €)
- ❑ Pour les dépôts de matériaux et les barrières placées sans  
autorisation ou laissées sur la voie publique après achèvement  
des travaux :
  - a) dépôt, le mètre carré par mois commencé **22,35 €** (au lieu de 21,91 €)
  - b) barrière entourant les dépôts :
    - avec affichage, par mois commencé, le mètre carré **31,50 €** (au lieu de 30,70 €)
    - sans affichage, par mois commencé, le mètre linéaire **16,45 €** (au lieu de 16,12 €)

### **Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur l'actualisation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, des tarifs de droits de voirie et d'occupation temporaire du domaine public comme indiqué ci-dessus.

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

### **N° 16 - TARIFS 2011 : DIVERSES PRESTATIONS MUNICIPALES EN MATIERE DE NETTOYAGE DE TERRAINS EN FRICHE**

Le rapporteur propose, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, d'actualiser en augmentant d'environ 2 %, les tarifs pour diverses prestations communales en matière de nettoyage de terrains en friche.

#### A/ Nettoyage effectué au moyen d'un engin mécanique

- ❑ Jusqu'à 500 m<sup>2</sup> ..... Forfait **501,90 €** (au lieu de 492,00 €)
- ❑ 501 à 1 000 m<sup>2</sup> ..... **0,95 €/m<sup>2</sup>** (au lieu de 0,93 €/m<sup>2</sup>)
- ❑ 1 001 à 1 500 m<sup>2</sup> ..... **0,92 €/ m<sup>2</sup>** (au lieu de 0,90 €/m<sup>2</sup>)
- ❑ Au-delà de 1 500 m<sup>2</sup> ..... **0,89 €/m<sup>2</sup>** (au lieu de 0,87 €/m<sup>2</sup>)
  
- ❑ Plus value pour surface boisée..... **0,06 €/m<sup>2</sup>** (au lieu de 0,05 €/m<sup>2</sup>)
- ❑ Plus value pour pente 30 % ..... **0,08 €/m<sup>2</sup>** (au lieu de 0,07 €/m<sup>2</sup>)

#### B/ Nettoyage manuel

- ❑ Jusqu'à 100 m<sup>2</sup> ..... Forfait **213,00 €** (au lieu de 208,76 €)
- ❑ 101 à 500 m<sup>2</sup> ..... **1,91 €/m<sup>2</sup>** (au lieu de 1,87 €/m<sup>2</sup>)
- ❑ 501 à 1 000 m<sup>2</sup> ..... **1,84 €/m<sup>2</sup>** (au lieu de 1,80 €/m<sup>2</sup>)
- ❑ Au-delà de 1 000 m<sup>2</sup> ..... **1,77 €/m<sup>2</sup>** (au lieu de 1,74 €/m<sup>2</sup>)

C/ Enlèvement des déchets..... **1,67 €/m3** (au lieu de 1,64 €/m3)

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur l'actualisation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, des tarifs concernant diverses prestations municipales en matière de nettoyage de terrains en friche, comme indiqué ci-dessus.

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

#### **N° 17 - TARIFS 2011 : PRESTATIONS MUNICIPALES EN MATIERE DE TAILLE DE HAIES**

Le rapporteur propose, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, d'actualiser en augmentant d'environ 2 %, le tarif pour la taille de haies.

A/ Taille de haies effectuée au moyen d'un engin mécanique

□ Le m<sup>2</sup> ..... **3,40 €** (au lieu de 3,30 €)

B/ Taille de haies effectuée manuellement

□ Le m<sup>2</sup> ..... **10,20 €** (au lieu de 9,90 €)

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur l'actualisation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, du tarif concernant la taille de haies, comme indiqué ci-dessus.

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

#### **N° 18 - TARIFS 2011 : VOIRIE - PARTICIPATION DES RIVERAINS POUR LA REALISATION DES BATEAUX**

Le rapporteur propose, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, d'actualiser en augmentant d'environ 2 %, les tarifs concernant la participation des riverains pour la réalisation des bateaux :

- pour une première installation de bateaux, les travaux seront réalisés **gratuitement** par la Commune,
- pour toute autre demande, deuxième aménagement, modification, déplacement, etc..., il sera demandé aux riverains une participation de :

**674,50 €** (au lieu de 661,28 €) pour un bateau jusqu'à 5 ml sur un trottoir en enrobé,  
et

**135,00 €** (au lieu de 132,30 €) le mètre supplémentaire

**590,50 €** (au lieu de 578,82 €) pour un bateau jusqu'à 5 ml sur un trottoir sablé, et

**118,00 €** (au lieu de 115,69 €) le mètre supplémentaire.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

• **se prononce favorablement** sur l'actualisation, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011, des tarifs concernant la participation des riverains pour la réalisation des bateaux, comme indiqué ci-dessus.

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

**N° 19 - PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE L'AUZON (SIAVA) ET LA COMMUNE DE COURNON D'AUVERGNE : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Le rapporteur rappelle que pour assurer la mise en place de ses différentes missions, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon, recourt aux prestations de services de différents intervenants extérieurs, administrations ou collectivités locales.

La Commune de COURNON D'AUVERGNE assure, depuis la création même du Syndicat Intercommunal, qui a son siège à la Mairie de COURNON D'AUVERGNE, un soutien en logistique et en personnel, qui connaît une forte augmentation du fait de la reprise en régie directe du service par le SIAVA.

Les prestations assurées concernent :

- Direction administrative et Marchés Publics : il s'agit d'une part, d'assurer toute la logistique administrative du Syndicat, notamment le secrétariat, la rédaction des différents comptes-rendus ou procès verbaux de réunions, la rédaction des convocations ainsi que leur adressage aux différents membres du Syndicat, le classement des dossiers, l'accueil téléphonique, etc....Pour la partie Marchés Publics, il s'agit d'autre part, d'assurer la gestion des procédures de passation des marchés publics : rédaction des pièces administratives, publications, gestion de la Commission d'Appel d'Offres, finalisation des marchés, etc ...
- Direction budgétaire : il s'agit du suivi comptable et budgétaire de l'activité du Syndicat : émission des mandats, émission des titres de recettes, préparation et mise en œuvre des différents budgets, gestion des emprunts, etc...
- Direction des Ressources Humaines : il s'agit de la gestion et formation du personnel.
- Direction Informatique : il s'agit de la mise à jour des plans informatiques et SIG du SIAVA.

Le coût de mise à disposition du personnel communal assurant ces différentes missions, s'élève à :

Direction Administrative :	5 687,64 €
Direction budgétaire :	3 706,32 €
DRH :	1 922,50 €
SIG :	1 819,44 €
<b>Soit un total de</b>	<b>13 135,90 €</b>

Il est précisé que les modalités de calcul sont précisées dans la convention à intervenir.

Outre ces prestations, les agents du Centre Technique Municipal interviennent également en matière de :

- Entretien des espaces verts à la station d'épuration et aux bassins d'orage du CREST et de LA ROCHE BLANCHE, avec transport et tondeuse autoportée ;
- Entretien des véhicules et bennes ampiroll ;
- Transport des bennes ampiroll au CET de Puy Long ;
- Divers entretiens à la station d'épuration.

Sur la base de trois semaines à 35 heures et eu égard au coût de la main d'œuvre communale, à savoir 42 € de l'heure, le montant de ces prestations s'élève à **4 410,00 €**.

En conséquence, pour l'ensemble de ces fonctions, la participation du SIAVA se monte à **17 545,90 €, arrondis à 17 546 €**.

Par ailleurs, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon participe au titre des frais d'administration générale qui couvrent les coûts suivants :

- Achat d'imprimés et fournitures divers.
- Consommations téléphoniques.
- Maintenance des logiciels comptabilité, paye et bureautique (quote-part affectée au Syndicat Intercommunal)
- Frais de photocopies.
- Affranchissement du courrier.
- Frais divers de gestion (déplacements, relations publiques, etc...).

Pour l'ensemble de ces prestations les parties conviennent de retenir un forfait annuel de **2 000,00 euros**.

Le rapporteur précise enfin, que la convention conclue prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et se substitue à celle signée le 3 juin 2010.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **adopte** les termes d'une nouvelle convention à intervenir entre le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Auzon et la Commune de COURNON par laquelle et en contrepartie des prestations effectuées par la Commune de COURNON, le Syndicat assurera à la collectivité précitée le paiement des différentes prestations de services susvisées **pour un coût global de 19 546 euros**, étant précisé que la convention sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et sera renouvelable de manière expresse ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---



**N° 20 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESTES A RÉALISER ET DES RÉSULTATS AVANT LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET EAU**

Le rapporteur rappelle que la loi 99-126 du 28 décembre 1999 a introduit, par son article 8, l'article L. 2311-5 au Code général des collectivités territoriales.

Ce dernier prévoit la possibilité d'une reprise anticipée des résultats d'un exercice comptable avant le vote du Compte Administratif de ce même exercice, ainsi que des restes à réaliser.

Cette reprise anticipée ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 31 mars, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire.

Si la Collectivité choisit de reprendre les résultats par anticipation, cette reprise doit se faire en une seule fois et en totalité.

Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du Compte Administratif. S'ils présentent des différences avec la délibération de reprise anticipée, la régularisation interviendra lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **autorise** la reprise des restes à réaliser et des résultats par anticipation du budget Eau.

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

**N° 21 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESTES A RÉALISER ET DES RÉSULTATS AVANT LE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le rapporteur rappelle que la loi 99-126 du 28 décembre 1999 a introduit, par son article 8, l'article L. 2311-5 au Code général des collectivités territoriales.

Ce dernier prévoit la possibilité d'une reprise anticipée des résultats d'un exercice comptable avant le vote du Compte Administratif de ce même exercice, ainsi que des restes à réaliser.

Cette reprise anticipée ne peut s'effectuer qu'entre le 31 janvier et le 31 mars, c'est-à-dire après la clôture de la journée complémentaire.

Si la Collectivité choisit de reprendre les résultats par anticipation, cette reprise doit se faire en une seule fois et en totalité.

Les résultats seront définitivement arrêtés lors du vote du Compte Administratif. S'ils présentent des différences avec la délibération de reprise anticipée, la régularisation interviendra lors de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **autorise** la reprise des restes à réaliser et des résultats par anticipation du budget Assainissement.

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

**N° 22 - BUDGET PRIMITIF 2011 : EAU – ADOPTION**

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée le projet de budget primitif pour 2011. Il précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats sont repris dès l'établissement de ce document.

Ce budget s'établit à :

<b>DÉTAIL</b>	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (MONTANT HT)</b>	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (MONTANT HT)</b>
<b><u>DÉPENSES</u></b>		
Propositions de l'exercice	604 900 €	1 835 524 €
Reports 2010	61 000 €	/
Résultat antérieur reporté	15 600 €	/
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>681 500 €</b>	<b>1 835 524 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
Propositions de l'exercice	455 510 €	1 321 350 €
Reports 2010	115 990 €	/
Résultat antérieur reporté	0 €	514 174 €
Part du résultat 2010 affecté	110 000 €	/
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>681 500 €</b>	<b>1 835 524 €</b>

Le budget primitif 2011 Eau s'équilibre en dépenses et en recettes, reports 2010 inclus, aux montants suivants :

- **Section d'investissement :**                    **681 500 €**  
- **Section de fonctionnement :**                **1 835 524 €**

**Après délibération et à l'unanimité (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le budget primitif 2011 du Budget Eau.

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

**N° 23 - BUDGET PRIMITIF 2011 : ASSAINISSEMENT - ADOPTION**

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée le projet de budget primitif pour 2011. Il précise que, conformément à la loi 99-126 du 28 décembre 1999, les résultats sont repris dès l'établissement de ce document.

Ce budget s'établit à :

DÉTAIL	SECTION D'INVESTISSEMENT (MONTANT HT)	SECTION DE FONCTIONNEMENT (MONTANT HT)
<b><u>DÉPENSES</u></b>		
Propositions de l'exercice	746 650 €	1 776 990 €
Reports 2010	5 970 €	/
Résultat antérieur reporté	187 490 €	/
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>940 110 €</b>	<b>1 776 990 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>		
Propositions de l'exercice	690 110 €	1 499 800 €
Reports 2010	/	/
Résultat antérieur reporté	/	277 190 €
Part du résultat 2010 affecté(1068)	250 000 €	/
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>940 110 €</b>	<b>1 776 990 €</b>

Le budget primitif 2011 Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes, reports 2010 inclus, aux montants suivants :

- **Section d'investissement : 940 110 €**
- **Section de fonctionnement : 1 776 990 €**

**Après délibération et à l'unanimité (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **adopte** le budget primitif 2011 du budget Assainissement.

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

**N° 24 - BUDGET ASSAINISSEMENT : EMPRUNTS 2011**

Le rapporteur porte à la connaissance de l'assemblée le programme d'investissements inscrit au budget Assainissement.

Il précise qu'en regard de la capacité d'autofinancement qui a pu être dégagée sur ce budget, l'enveloppe d'emprunts nécessaire à son équilibre s'élève globalement à **100 000 €**.

**Après délibération et à l'unanimité (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **approuve** le programme d'emprunts pour l'exercice 2011, nécessaire à l'équilibre du budget Assainissement, pour un montant global de **100 000 €**.

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

N° 25 - **EAU ET ASSAINISSEMENT : VOTE DES TARIFS 2011**

Le rapporteur rappelle que, depuis le 1er janvier 2007, la production et la fourniture de l'eau potable ainsi que le suivi et l'entretien des réseaux d'assainissement sont assurés par la régie municipale de l'eau.

Durant les deux premières années, le choix a été de diminuer le prix de l'eau d'environ 10 % sans pour autant altérer la capacité d'investissement. En 2009, il a été décidé de maintenir les tarifs.

Afin d'assurer aux usagers un service de qualité, et faire face aux nouveaux investissements, il est proposé, pour cette année 2011, comme pour 2010, à l'exception des tarifs relevant d'organismes publics qui sont fixés par ces derniers, d'augmenter les tarifs des composantes d'eau et d'assainissement de 2 % à l'identique des autres prestations de services.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la grille tarifaire de la régie de l'eau et de l'assainissement qui s'établit comme suit :

<b>I. PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU</b>	<b>HT</b>	<b>TTC (TVA 5,5%)</b>
<b>A – Abonnement</b>		
Abonnement annuel : diamètre ≤15 mm	19,92 €	21,01 €
Abonnement annuel : diamètre = 20 mm	39,83 €	42,02 €
Abonnement annuel : diamètre = 25 mm	59,65 €	62,94 €
Abonnement annuel : diamètre = 30 mm	79,57 €	83,94 €
Abonnement annuel : diamètre = 40 mm	139,04 €	146,69 €
Abonnement annuel : diamètre = 50 mm	218,92 €	230,96 €
Abonnement annuel : diamètre = 60 mm	318,52 €	336,04 €
Abonnement annuel : diamètre = 80 mm	557,18 €	587,83 €
Abonnement annuel : diamètre = 100 mm	875,71 €	923,87 €
Abonnement annuel : diamètre = 150 mm	1 990,07 €	2 099,52 €
Abonnement annuel : diamètre = 200 mm	2 188,28 €	2 308,64 €
<b>B – Consommation</b>		
Fourniture d'eau (pour 1 m <sup>3</sup> )	<b>0,6190 €</b>	<b>0,6530 €</b>
<b>II. COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES</b>		
	<b>HT</b>	<b>TTC (TVA 5,5 %)</b>
Abonnement annuel assainissement	0 €	0 €
<b>Collecte et traitement des eaux usées (pour 1 m<sup>3</sup>)</b>	<b>1,4437 €</b>	<b>1,5231 €</b>
<b>III. ORGANISMES PUBLICS</b>		
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau - pour 1 m <sup>3</sup> )	0,0620 €	0,0656 €
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau - pour 1 m <sup>3</sup> )	0,240 €	0,2532 €
Redevance modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau - pour 1 m <sup>3</sup> )	0,190 €	0,2004 €
<b>Sous-total taxes</b>	<b>0,492 €</b>	<b>0,519 €</b>

<b>IV. AUTRES PRESTATIONS</b>	<b>HT</b>	<b>TTC (TVA 19,6 %)</b>
Frais d'établissement de branchement AEP (compteur de 15 mm et longueur inférieure à 10 m)	656,36 €	785,00 €
Frais d'établissement de branchement AEP (autres compteurs et longueur supérieure à 10 m)	facturé / devis	facturé / devis
Remplacement d'un regard compteur par une borne incongélable	407,34 €	487,18 €
Frais d'ouverture d'un contrat AEP (création de compte, installation du compteur, ouverture du branchement)	55,51 €	66,40 €
Frais de gestion (facturés à l'arrivant)	18,50 €	22,13 €
Frais de vérification de compteur par un organisme agréé à la demande de l'utilisateur (diamètre inférieur à 200 mm)	120,40 €	144,00 €
Fourniture et pose d'un compteur (compteur de 15 mm) suite à dégradation (gel, choc ou autres)	71,47 €	85,48 €
Fourniture et pose d'un compteur (autres compteurs) suite à dégradation (gel, choc ou autres)	facturé / devis	facturé / devis
Frais d'établissement de branchement assainissement	facturé / devis	facturé / devis
Redevances pour défaut de branchement à l'égout	0 €	0 €
Indemnité forfaitaire pour prélèvement refusé	0 €	0 €
Main d'œuvre relative à la réalisation de travaux	42 €/h	50,23 €/h

**Après délibération et à l'unanimité (4 abstentions), le Conseil Municipal :**

- **adopte** les tarifs 2011 pour l'eau et l'assainissement.

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

**N° 26 - EAU ET ASSAINISSEMENT : PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (PVR) – RUE DES GARENNES / PERCEPTION DE LA RECETTE AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le rapporteur rappelle que, par délibération en date du 25 juin 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur les modalités de mise en œuvre de la participation voirie et réseaux (PVR) sur la rue des Garennes à COURNON D'Auvergne.

Ainsi, au regard du coût total des travaux d'aménagement de la rue des Garennes et de la surface totale des terrains desservis, la participation due au mètre carré de terrain desservi est de 12,57 €.

Le montant de la recette à percevoir en lien avec les travaux d'assainissement à réaliser, s'élève à **61 800 €**.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la perception de cette recette d'un montant de **61 800 euros** ;
- **inscrit** celle-ci au Budget 2011 Assainissement, au compte 1333 – Fonds affectés à l'équipement.

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

**N° 27 - EAU ET ASSAINISSEMENT : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COURNON D'AUVERGNE ET CLERMONT COMMUNAUTE**

Le rapporteur rappelle que Clermont Communauté a engagé, fin 2007, une démarche visant d'une part, à établir un nouveau schéma directeur d'assainissement de l'Agglomération Clermontoise afin d'assurer la mise en conformité du système d'assainissement vis-à-vis de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) du 21 mai 1991 et d'autre part, à définir les travaux à réaliser pour atteindre le bon état des masses d'eau exigé par la Directive Cadre de l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

A cet effet, une étude, confiée aux Bureaux d'Etudes SAFEGE et COMA, s'est déroulée durant les années 2008 et 2009.

Seule Clermont Communauté peut assurer la responsabilité globale du système d'assainissement de l'agglomération pour atteindre les objectifs fixés par la réglementation. Cependant, en raison de l'exercice partagé de la compétence assainissement, elle ne peut le faire sans un engagement ferme à ses cotés de chaque commune incluse dans le périmètre desservi par la station des Trois Rivières.

Il est donc proposé d'établir une convention rédigée spécifiquement pour chaque commune sur la base d'une convention cadre votée par le Conseil Communautaire, précisant les relations entre les collectivités, ainsi que les engagements permettant de respecter la conformité du système d'assainissement dans sa globalité.

La convention à intervenir entre la Commune de COURNON D'AUVERGNE et Clermont Communauté a pour objet :

- de définir les conditions techniques, administratives et financières de raccordement et de traitement des effluents rejetés par la Commune de COURNON dans le réseau de transfert et la station d'épuration des Trois Rivières ;
- de préciser la nature des actions à mener par chaque partie et le calendrier de réalisation.

Cette convention annule et remplace la précédente convention signée le 22 juillet 2003.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les termes de la convention à intervenir entre la Commune de COURNON D'AUVERGNE et Clermont Communauté relative au schéma directeur d'assainissement de l'agglomération clermontoise ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Rapporteur : Monsieur Olivier ARNAL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

**Commission / CULTURE – SPORTS – CINEMA – JUMELAGES –  
COOPERATION**

**N° 28 - CULTURE : PROJET PREVENTION VIH/SIDA – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SIDACTION**

Le rapporteur rappelle que, dans le cadre de son projet Prévention VIH/SIDA, la Ville de COURNON, avec le soutien du collectif local de prévention, met en place chaque année un programme d'actions de sensibilisation en direction des jeunes et des adultes.

Plus particulièrement pour la saison 2010/2011, la Ville souhaite contribuer aux activités développées par l'association SIDACTION, en intégrant dans sa programmation culturelle, le samedi 26 mars 2011, une soirée « cabaret-spectacle » où plusieurs groupes se produiront et dont l'intégralité des recettes sera reversée à l'association SIDACTION.

A cet effet, une convention de partenariat à intervenir entre la Ville de COURNON et l'association SIDACTION précisera les formes de cette opération, ainsi que les droits et obligations des parties signataires.

Au titre de ces derniers,

L'association SIDACTION s'engage notamment à :

- permettre l'utilisation de son logo et son nom sur tout support de communication interne ou externe destiné à promouvoir la soirée du 26 mars 2011.

La Ville de COURNON s'engage, quant à elle, à :

- prendre à charge l'organisation de la soirée (billetterie, communication,...)
- reverser à l'association SIDACTION l'intégralité des recettes générées par la soirée « cabaret-spectacle » qui sera organisée le 26 mars 2011.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **adopte** les termes de la convention à intervenir, entre la Ville de COURNON D'AUVERGNE et l'association SIDACTION, dans le cadre du Projet Prévention VIH/SIDA ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

*Rapporteur : Monsieur Marcel CURTIL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

**N° 29 - EQUIPEMENTS SPORTIFS : IMPLANTATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS – ADOPTION DU PROJET ET DE SON PLAN PREVISIONNEL DE FINANCEMENT / DEMANDE DE SUBVENTION**

Le rapporteur informe en premier lieu les membres du Conseil Municipal que la Ville de COURNON D'AUVERGNE a décidé de procéder à l'implantation d'un plateau multisports dans le quartier des Toulaitis sur l'espace situé entre le boulevard Joliot Curie et l'allée des Géraniums.

Ce projet, élaboré par les éducateurs territoriaux en collaboration avec les enseignants et les directeurs des écoles concernées, permettra d'améliorer les conditions d'enseignement de l'éducation physique et sportive auprès des scolaires, mais également de répondre aux attentes d'un très nombreux public.

Cette structure comprendra notamment :

- Une aire de jeux de 1 056 m<sup>2</sup>, en revêtement bitumineux, équipée pour accueillir une grande variété d'activités ludiques et sportives.
- Des aménagements indispensables à une pratique conviviale, respectueuse de l'environnement et sécurisée (bancs, poubelles, parking vélos, clôture...)
- Un passage sélectif mobile permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Cet équipement de proximité sera principalement fréquenté par :

- les élèves des écoles maternelles Pierre Perret, Henri Matisse et de l'école élémentaire Félix Thonat durant les temps scolaires et périscolaires.
- les habitants des quartiers domiciliés à toute proximité.

Le rapporteur précise en second lieu que cette opération, dont le coût prévisionnel de réalisation s'élève à 100 000 € hors taxe, est susceptible de bénéficier d'un financement du Conseil Général, dans le cadre du Contrat Local de Développement (CLD), pour un montant de 25 000 €.

A cet effet, le Conseil Municipal doit se prononcer d'une part, sur la réalisation de ce plateau multisports et d'autre part, sur le plan prévisionnel de financement qui est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
<b><u>Plate-forme</u></b> Terrassement, remblais, graves, Revêtement en enrobé bitumineux	73 500 €	<b><u>Conseil général : au titre du CLD</u></b> 25 % des travaux HT	25 000 €
<b><u>Equipements multisports</u></b> <b><u>Accessoires et sécurité</u></b> Buts, panneaux de basket, tracés, Clôture, portails, Poubelles, bancs, parking à vélos	26 500 €	<b><u>Ville de Cournon</u></b>	75 000 €
<b>Total H.T</b>	<b>100 000 €</b>	<b>Total H.T</b>	<b>100 000 €</b>



**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la proposition d'implantation du plateau multisports des Toulaitis ;
- **adopte** son plan de financement prévisionnel ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général au titre du CLD.

*Rapporteur : Monsieur Marcel CURTIL  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

**Commission / ASSOCIATIONS – MANIFESTATIONS – ECONOMIE  
DE PROXIMITE**

**N° 30 - DEPLACEMENT DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU JEUDI**

Le rapporteur rappelle que le «marché du jeudi» a été créé rue du Foirail en 1967, à la demande des commerçants.

Depuis cette date, celui-ci a subi plusieurs évolutions. Parmi les plus notables, le rapporteur souligne, d'une part la diminution importante du nombre de commerçants non sédentaires, d'autre part les problèmes de circulation et de sécurité importants que ce marché génère.

Aussi, le rapporteur propose le déplacement du marché hebdomadaire du jeudi, de la rue du Foirail vers la place de la Saint-Maurice sise rue du Commerce.

Ce transfert pourrait s'effectuer à compter du jeudi 03 mars 2011 afin de gérer la communication autour de ce déplacement et laisser par ailleurs, une période suffisante pour informer les commerçants, leurs clientèles ainsi que les riverains de ces nouvelles dispositions.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** le déplacement place de la Saint-Maurice, du marché hebdomadaire du jeudi et ce, à compter du jeudi 03 mars 2011.

*Rapporteur : Monsieur Christian MEDINA  
Délibération reçue en préfecture le 15 février 2011*

**Commission / ENFANCE-JEUNESSE – EDUCATION**

**N° 31 - CENTRE D'ANIMATIONS MUNICIPAL : EXTENSION DES  
LOCAUX - APPROBATION DU PROJET ET DE SON PLAN PREVISIONNEL DE  
FINANCEMENT / DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Le rapporteur rappelle, en premier lieu, aux membres de l'assemblée délibérante que les locaux de l'école élémentaire Léon Dhermain sont utilisés pour l'accueil des enfants âgés de 6 à 16 ans inscrits au Centre d'Animations Municipal (CAM).

Pour faire face à l'augmentation importante des effectifs et améliorer les conditions d'accueil des enfants et de leurs familles, il est nécessaire d'agrandir les locaux administratifs et de créer un local de rangement et une salle d'activités, ces aménagements représentant une superficie d'environ 155 m<sup>2</sup>.

Le rapporteur précise, en second lieu, que cette opération, dont le coût prévisionnel de réalisation s'élève à 340 000,00 € HT, est susceptible de bénéficier de différentes subventions, qu'il s'agisse du Conseil Général (CLD), de l'Etat (ANRU) et de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme.

A cet effet, le Conseil Municipal doit se prononcer d'une part, sur la réalisation de ces aménagements et d'autre part, sur le plan prévisionnel de financement qui est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Salle d'activités	152 000,00 €	Conseil Général (CLD)	85 000,00 €
Local de rangement	55 000,00 €	Etat (ANRU)	68 000,00 €
Extension administrative	61 000,00 €		
VRD	22 000,00 €	CAF du Puy de Dôme	60 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	35 000,00 €	Ville de Cournon	127 000,00 €
Bureau de contrôle	6 000,00 €		
Coordonnateur sécurité santé	3 000,00 €		
Dossiers DCE	2 000,00 €		
Etude de sol	4 000,00 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>340 000,00 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>340 000,00 €</b>

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** les travaux d'extension des locaux du Centre d'Animations Municipal ;
- **adopte** le plan prévisionnel de financement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être allouées à ce projet.

*Rapporteur : Madame Fabienne LOISEAU  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

Le rapporteur informe, en premier lieu, les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du programme 2011 de rénovation et de modernisation de ses écoles maternelles et élémentaires, la Ville de COURNON envisage un certain nombre de travaux.

Le rapporteur précise, en second lieu, que ces travaux, dont la liste est précisée ci-après et dont le coût prévisionnel de réalisation s'élève à 300 000 euros HT, sont susceptibles de bénéficier d'un financement du Conseil Général à hauteur de 25 % du montant HT des travaux, au titre du Contrat Local de Développement.

A cet effet, le Conseil Municipal doit se prononcer d'une part, sur la réalisation de ces travaux et d'autre part, sur le plan prévisionnel de financement tel que présenté ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Désignations		Montants	Désignations	Montants
Elémentaire Félix Thonat	Remplacement de chéneaux de toiture	13 378,00 €	<u>Conseil Général</u> au titre du Contrat Local de Développement	75 000,00 €
	Remplacement du sol de la salle de sports	41 807,00 €		
Elémentaire Henri Bournel	Réfection étanchéité de la terrasse	66 054,00 €		
Elémentaire Lucie Aubrac	Peinture et faux-plafonds de 2 salles	16 304,00 €		
Elémentaire Léon Dhermain	Remplacement de portes extérieures	9 197,00 €		
	Réfection de l'enrobé de la cour	24 247,00 €		
	Réfection des sanitaires du 1er étage	4 599,00 €		
Maternelle Pierre Perret	Remplacement des fenêtres (façade est)	37 625,00 €	<u>Ville de COURNON</u>	225 000,00 €
	Peinture et faux-plafonds de 2 classes	12 542,00 €		
Maternelle Henri Bournel	Peinture des menuiseries extérieures	9 197,00 €		
Maternelle Henri Matisse	Peinture et faux-plafond de la BCD	5 016,00 €		
Restaurant Dhermain	Isolation phonique et peinture de 2 salles	13 378,00 €		
	Changement des huisseries façade sud	30 100,00 €		
	Réfection d'une salle (ex « salle des anciens »)	16 556,00 €		
<b>Total H.T.</b>		<b>300 000,00 €</b>		

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve** la réalisation des travaux de rénovation et de modernisation dans les écoles maternelles et élémentaires ;
- **adopte** le plan prévisionnel de financement de ces derniers ;
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention du Conseil Général au titre du Contrat Local de Développement.

*Rapporteur : Madame Fabienne LOISEAU  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

---

**N° 33 - EDUCATION : CLASSES D'ENVIRONNEMENT - ANNEE SCOLAIRE 2010/2011 / SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES**

Comme chaque année, la Commune participe au financement des classes d'environnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré, afin que le maximum d'enfants puisse y participer.

Pour l'année scolaire 2010/2011, les nouveaux projets déposés concernent :

- L'école élémentaire Félix Thonat : 1 classe à SUPER BESSE (63) du 14 au 18 mars 2011.
- L'école élémentaire Léon Dhermain : 1 classe aux CONTAMINES MONTJOIE (74) du 24 au 29 janvier 2011 et 1 classe à LASCHAMPS (63) du 4 au 8 avril 2011.

Il est proposé de verser à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Félix Thonat une subvention de 1 850 € et à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Léon Dhermain une subvention de 3 620 €.

Cette aide municipale, qui concerne 58 enfants, est destinée aux familles domiciliées à COURNON D'AUVERGNE, en application d'un barème lié aux revenus des familles et adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 16 décembre 2010.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **autorise** le versement d'une subvention de 1 850 € à la coopérative de l'école élémentaire Félix Thonat et une subvention de 3 620 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Léon Dhermain.

*Rapporteur : Madame Fabienne LOISEAU  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 34 - CIMETIERE DE LA MOTTE : RETROCESSION CONCESSION  
L 047**

Le rapporteur expose qu'il a été saisi d'une demande de Monsieur Aimé ALBERT domicilié 5 rue de l'Autan à VALDURENQUE (81090), concernant son souhait de rétrocéder à la Ville de COURNON D'Auvergne, la concession L 047 dont il est titulaire.

Cette concession d'une durée de 15 ans, acquise le 7 août 2008 pour une somme de 177,50 euros, est vide de corps.

La concession étant temporaire, la Commune a la possibilité de verser à son titulaire une indemnisation à proportion du temps restant à courir qui s'établit dans le cas présent à 12 ans.

Le rapporteur propose d'accepter la rétrocession de la concession ci-dessus référencée et de verser à Monsieur Aimé ALBERT une indemnisation d'un montant de :

$$177,50 \text{ €} \times 12/15 = \mathbf{142,00 \text{ €}}$$

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement** sur cette proposition de rétrocession à la Commune de la concession ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le Maire à verser à Monsieur Aimé ALBERT la somme de 142,00 €.

*Rapporteur : Monsieur Bertrand PASCIUTO, Maire  
Délibération reçue en préfecture le 17 février 2011*

\*\*\*\*\*==\*\* == \*\*==\*\*\*\*\*

**DECISIONS PRISES EN VERTURE D'UNE DELIBERATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 31 MARS 2008 DONNANT  
DELEGATION A MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DES  
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**N° 1 - BUDGET PRINCIPAL : REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN  
MONTANT DE 18 000 EUROS CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE  
POPULAIRE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2010 DU  
BUDGET ANNEXE CINEMA**

Le Maire de la Commune de COURNON D'Auvergne

- Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2010 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au budget annexe Cinéma de la Ville de COURNON D'Auvergne pour l'exercice 2010,
- Vu l'article L 2122-22, 3ème, du Code général des collectivités territoriales,

### **DECIDE**

#### **Article 1er /**

Pour le financement de la section d'investissement du budget annexe Cinéma, est réalisé auprès de la Banque Populaire, un prêt d'un montant de 18 000 euros (dix huit mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 18 000 euros  
Taux Fixe : 3,10 %  
Durée : 10 ans  
Périodicité : trimestrielle  
Echéance : Constante

#### **Article 2ème /**

Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme.

#### **Article 3ème /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à COURNON D'Auvergne, le 22 décembre 2010  
*Décision reçue en préfecture le 04 janvier 2011*

=====

### **N° 2 - BUDGET PRINCIPAL : REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 25 000 EUROS CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2010 DU BUDGET ANNEXE SALLE FESTIVE**

Le Maire de la Commune de COURNON D'Auvergne

- Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2010 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au budget annexe Salle Festive de la Ville de COURNON D'Auvergne pour l'exercice 2010,
- Vu l'article L 2122-22, 3ème, du Code général des collectivités territoriales,

### **DECIDE**

### **Article 1er /**

Pour le financement de la section d'investissement du budget annexe Salle Festive, est réalisé auprès de la Banque Populaire, un prêt d'un montant de 25 000 euros (vingt cinq mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 25 000 euros  
Taux Fixe : 3,30 %  
Durée : 15 ans  
Périodicité : trimestrielle  
Echéance : Constante

### **Article 2ème /**

Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme.

### **Article 3ème /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 22 décembre 2010  
*Décision reçue en préfecture le 04 janvier 2011*

---

---

## **N° 3 - BUDGET PRINCIPAL : REALISATION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 18 000 EUROS CONTRACTE AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2010 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Le Maire de la Commune de COURNON D'AUVERGNE

- Vu la délibération du Conseil municipal du 9 février 2010 fixant le montant de l'enveloppe d'emprunts nécessaire au financement des dépenses d'investissement inscrites, notamment au budget annexe Transports de la Ville de COURNON D'AUVERGNE pour l'exercice 2010,
- Vu l'article L 2122-22, 3ème, du Code général des collectivités territoriales,

### **DECIDE**

### **Article 1er /**

Pour le financement de la section d'investissement du budget annexe Transports, est réalisé auprès de la Banque Populaire, un prêt d'un montant de 18 000 euros (dix huit mille euros) dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt : 18 000 euros  
Taux Fixe : 2,87 %  
Durée : 8 ans  
Périodicité : trimestrielle  
Echéance : Constante

**Article 2ème /**

Une copie de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme.

**Article 3ème /**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 22 décembre 2010  
*Décision reçue en préfecture le 04 janvier 2011*